

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Route de Paris – Rue de Majornas – Rue André Boulle – Rue des Vareys

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise ACF (pour le compte de CELESTE) en date du 14/09/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de tirages et soudures fibres optiques

**A R R Ê T E**

- Article 1** La circulation des véhicules sera règlementée par alternat de panneaux à compter du 21 septembre 2023 pour une durée de 90 jours. La vitesse sera limitée et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. MERZOUGUI joignable au 07 67 50 85 71.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- CELESTE
  - Services de Police

VIRIAT, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
B. PERRET,

